Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction du Budget

561910

المملكة المغربية

وزارة الاقتصاد والمالية

مديرية الميزانية

10 Juin 2026

Direction du Budget
Bureau d'Ordre 1

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION
-secrétariat général-

- Rabat –

Objet : Décision conjointe fixant le barème des tarifs des prestations rendues par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

J'ai l'honneur de vous transmettre, dûment visée par Monsieur le Ministre Délégué, chargé du Budget, la décision conjointe fixant le barème des tarifs des prestations rendues par l'Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Pour la Ministre de l'Economie et des Finances
Le Chef du Service de l'Enseignement Supérieur

Signé: Sara ESSATEN

05 37.67.75.01 au 08
05 37.67.75.62
شارع محمد الخامس الحي الإداري
الرباط شالة
الأنترنيت : www.finances.gov.ma
البريد الإلكتروني : internet@finances.gov.ma

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

المملكة المغربية
وزارة التعليم العالي
و البحث العلمي و الابتكار

المملكة المغربية
Royaume du Maroc
وزارة الاقتصاد و المالية
Ministère de l'Economie et des Finances

DECISION CONJOINTE ENTRE LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION ET LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DE LA MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU BUDGET

Fixant le barème des tarifs des prestations rendues par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de le Recherche Scientifique

Vu le Dahir n° 1-14-130 du 03 chaoual1435 (31 juillet 2014) portant promulgation de la loi n° 80-12 relative à l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment son article 9 ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, n° 01/2025 réuni le 17 mars 2025 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Le barème des tarifs des prestations des services rendus par l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique tel qu'il a été adopté par son conseil d'administration, est annexé à la présente décision conjointe.

Article 2 : L'ordonnateur de 1'ANEAQ et le trésorier payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : L'ordonnateur de l'ANEAQ, à la fin de l'exercice budgétaire, établit un rapport sur les actions inscrites au niveau du programme d'emploi prévisionnel des recettes. Ce rapport qui est annexé au budget de l'Agence au titre de l'exercice suivant, présente l'objet des recettes, leurs montants, l'affectation des fonds les concernant ainsi que toute indication utile à l'appréciation de l'activité réalisée par l'ANEAQ dans le cadre de ce programme.

Article 4 : La présente décision, qui annule et remplace toutes les décisions antérieures se rapportant au même objet, entre en vigueur à compter de la date de son visa par le Ministre de 1'Economie et des Finances.

Rabat, le..... 10 Juin 2026

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Azzeddine ELMIDAOUI

Le Ministre Délégué Auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget

Ministre Délégué Auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget

Fouzi LEKJAA

Barème des tarifs des prestations rendues par l'ANEAQ

Evaluation Institutionnelle des universités et établissements publics

Type d'établissement	Université	Etablissement Universitaire	Etablissement sectoriel
Montant en DH	200.000,00	140.000,00	140.000,00

Evaluation des universités privés ou partenaires et établissements privés

Type d'établissement	Etablissement privé (Ecole, Institut...)			Université privée ou partenaire		
Type d'évaluation	Ouverture ou reconnaissance ou nouvelle annexe	Evaluation des rapports de suivi de la reconnaissance	Evaluation Institutionnelle	Ouverture ou reconnaissance ou nouvelle annexe	Evaluation des rapports de suivi de la reconnaissance	Evaluation Institutionnelle
Montant en DH	140.000,00	30.000,00	140.000,00	200.000,00	50.000,00	200.000,00

Evaluation des demandes d'accréditation/renouvellement/modification des filières de formations

Type d'établissement	Université Publiques	Etablissement sectoriel	Etablissement d'enseignement supérieur privé ou partenaire	Fondation	Filière de formations domiciliée dans une annexe d'établissement d'enseignement supérieur privé ou partenaire
Montant en DH	400.000,00 / an (≥ 10 Ets) 300.000,00 / an (< 10 Est)	14.000,00 / filière	24.000,00 / filière	24.000,00 / filière	24.000,00 / filière

Evaluation de la recherche scientifique et de ses structures

Type d'établissement	Evaluation d'un Pôle des Etudes Doctorales	Evaluation d'un Centre des Etudes Doctorales	Evaluation d'un Centre de Recherche	Evaluation d'un Laboratoire de Recherche
Montant en DH	80.000,00/Pôle	50.000,00/centre	30.000,00/centre	10.000,00/ laboratoire

Expertise du dossier de demande d'équivalence de diplôme

Type de diplôme	Bac+2 Ou Bac+3	Bac+5	Doctorat	Doctorat en science médicales et spécialité
Montant en DH	3.000,00	5.000,00	7.000,00	10.000,00